

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an 2023 et le 09 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

<u>Présents</u>: Mmes: BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MÉCHIN MARIE-ODILE, PAIN CLAUDE, MM: GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Mme MOREAU CATHERINE à Mme GUENAULT NATHALIE, MM: FERMENT JEROME à Mme FLORENCE ALINE, MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, PELICOT JOEL à Mme PAIN CLAUDE, ROBBE BASILE à M. GROUSSET FRANCIS

Absents: Mme MÉCHIN Marie-Odile, MM: CORNUAULT PATRICK, ROBBE BASILE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : M. LECAMP FABRICE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

I. ELECTIONS

• Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

II. AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

DELIBERATION N°2023_045 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issu du scrutin qui a eu lieu sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élus :

Délégués :

Madame Claude PAIN Monsieur Francis GROUSSET Madame Alexandra GOUBIN Monsieur Laurent QUITTET Madame Catherine BORÉ

Suppléants :

Monsieur Marc SABATIER Madame Nathalie GUENAULT Monsieur Jérôme FERMENT

DELIBERATION N°2023_046: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

<u>L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif</u> à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune. La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture BP 62028 TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de prendre acte de la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT en tant que Référente déontologue des élus.

**

Séance levée à : 22h36

Signature du Secrétaire de séance :

Fabrice LECAMP

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN